

## Processus de traitement d'une demande d'autorisation de jeux libres dans la rue

---

1. La demande doit provenir d'un résident du secteur ou de la Ville et être transmise à la Direction générale.
2. La Direction générale transmet un accusé de réception au demandeur.
3. La Direction générale prépare une requête pour le Service des travaux publics afin qu'il complète la grille d'analyse pour l'autorisation des jeux libres dans la rue (ci-joint).
4. L'analyse est réalisée par le Service des travaux publics et le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission des travaux publics.
5. La décision de la Commission des travaux publics est transmise au demandeur par la Direction générale :
  - a) Si la demande est jugée recevable, le demandeur est invité à recueillir la signature de 2/3 des propriétaires des résidences ciblées par la demande avec les formulaires appropriés.
  - b) Si la demande est jugée irrecevable, le demandeur est informé des motifs de la décision par écrit.
6. Lorsque le demandeur dépose la liste des signatures après de la Direction générale:
  - a. Si le nombre de signatures requises est atteint, un rapport de service pour l'accréditation d'un nouveau secteur est préparé par la Direction générale à l'attention du conseil municipal.
  - b. Si le nombre de signatures n'est pas atteint, une lettre est transmise au demandeur par la Direction générale pour l'informer que sa demande est refusée.
7. Lorsque la demande est autorisée par le conseil municipal :
  - La Direction générale transmet la décision au demandeur ainsi qu'à la Commission des travaux publics.
  - Une requête pour l'ajout d'affichage adéquat est effectuée auprès du Service des travaux publics.
  - La Direction générale fait le nécessaire pour publiciser l'ajout de ce nouveau secteur dans la liste des secteurs accrédités.